

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

SEANCE DU 22 MAI 2017 A 19h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil dix-sept et le 22 mai,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1ère adjointe), Jean-Claude Sabetta (2ème adjoint), Frédéric Adragna (3ème adjoint), Gérard Rossi (4ème adjoint) et Josiane Curnier (6ème adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio.

Alain Ramel donne procuration à Bernard Destrost, Danielle Wilson Bottero à Jacques Fafri, Jacques Grifo à Josiane Curnier, Philippe Baudoin à Nicole Wilson, Valérie Roman à Frédéric Adragna, Marie Laure Antonucci à Gérard Rossi, Aurélie Verne à Michel Mayer, Géraldine Siani à Hélène Rivas-Blanc, Philippe Coste à Mireille Parent, Gérald Fasolino à Antoine Di Ciaccio.

Frédéric Adragna est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire propose monsieur Adragna comme secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire présente monsieur Gros, Président du Syndicat mixte de réfiguration de PNR de la Sainte-Baume et maire de la Roquebrussanne.
- ✓ Monsieur le maire propose, que l'on reporte l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril écoulé après le vote de la délibération n°1 afin de libérer les deux personnes présentes du PNR. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire souhaite remercier les membres de l'opposition qui nous permettent d'avoir le quorum ce soir.
- ✓ Monsieur Sabetta explique la raison pour laquelle, si les membres du conseil sont d'accord, il est nécessaire de rajouter une délibération concernant la signature de contrat pour une personne en charge de la Zone Agricole Protégée. Ce projet n'a pas été donné avant car il y a eu un quiproquo avec le Conseil de Territoire, celui-ci devait prendre en charge ce contrat, ce qui n'a pas été fait. Cela va prendre beaucoup de temps à passer par la Métropole et mettre en danger la ZAP et l'activité de stage de la personne. « Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, on va ajouter cette délibération à l'ordre du jour en fin de conseil. ». Il explique également les raisons pour lesquelles les délibérations n°2 et n° 10 sont retirées de l'ordre du jour. « Concernant la délibération relative à la convention avec le CNFPT, le problème que nous rencontrons avec eux, c'est l'impossibilité d'avoir des dates de formation, principalement des formations obligatoires, fixes. L'an dernier, on n'a pas pu faire suivre aux agents des formations correctes. On retire cette délibération pour l'instant et on va passer plutôt dans le cadre des marchés avec des formations spécifiques avec différents organismes de formation et on repassera une convention avec la CNFPT pour des formations autres que les formations obligatoires (CACES, habilitation). On n'arrive réellement pas à les faire. »
Monsieur Di Ciaccio demande ce que cela veut dire « on n'arrive pas à les faire ».
Monsieur Sabetta explique que les dates sont systématiquement sous réserve. L'an passé aucune formation n'a pu être faite car elles ont été annulées, ce qui a été très gênant car envoyer les agents du jour au lendemain sur des formations proposées par d'autres organismes est très difficile. « Dernier point, vous avez vu qu'il y a une délibération que vous n'avez pas eue dans le dossier, celle relative à la dématérialisation. Nous n'avons pas pu la mettre en place par défaut de retour du directeur financier qui, malgré des relances depuis deux mois, n'a pas daigné avancer donc nous n'avons pas pu vous la donner. Cela sera mis en place. Monsieur Rousseau, le nouveau DGS, va suivre cela de près. »
- ✓ Monsieur le maire présente monsieur Daniel Rousseau, le Directeur Général des Services qui a pris ses fonctions le 5 mai écoulé. Par ailleurs, il informe les membres présents de l'arrivée d'un nouveau concitoyen Ulysse, le fils d'Angélique Pantel.



Délibération n° 20170522-001 : URBANISME- DOCUMENT D'URBANISME - Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de ses annexes :

- **Le plan de Parc du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;**
- **Le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;**
- **L'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;**

- Le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
- Le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, son résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale.

Rapporteur : monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué

Reconnue comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, son niveau national voire international, la Sainte-Baume fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région avec la création d'un syndicat mixte de préfiguration, d'une démarche de labellisation en Parc Naturel Régional. Un long processus de concertation s'est alors engagé sur le territoire, impliquant l'ensemble de ses élus mais également de ses forces vives, associations, socio-professionnels, citoyens. De ce processus est né un avant-projet de charte du Parc naturel régional de la Sainte Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte par le Syndicat mixte de préfiguration du Parc. Cet avant-projet de charte modifié a été validé en projet de charte par le Comité syndical le 29 juin 2016. Il détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire,
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages,
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable,
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources,
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

Le projet de Charte est accompagné d'un plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de Charte a été soumis par la Région à enquête publique. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable en date du 17 janvier 2017. Les réserves ont été levées et la plupart de recommandations prises en compte, donnant lieu à des modifications de la charte qui a été adoptée à l'unanimité du Comité syndical en date du 8 février 2017.

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre commune un courrier en recommandé avec accusé de réception demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, soit à compter du 20 février 2017, sur l'approbation de la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de ses annexes, telles que détaillées dans l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc amené par cette délibération à prendre position sur la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

En effet, pour intégrer le futur Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, et ce sans réserve. Cette approbation vaut, pour ce qui concerne notre Commune, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration. Le Comité syndical devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts se fera conformément à l'Article 12 des statuts du syndicat mixte de préfiguration et devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Sainte-Baume, la cotisation de notre commune a été calculée en tenant compte de sa population et de la part de son territoire comprise dans le périmètre du Parc naturel régional.

Le Conseil régional se prononcera, quant à lui, au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

- ✓ Monsieur Gros prend la parole et remercie monsieur le maire et les membres du conseil municipal de les accueillir. Il rappelle ensuite que ce projet a été initié dans les années 75, il a ensuite capoté à maintes reprises pour des raisons diverses et variées. Le Territoire n'était pas prêt et les habitants non plus. Sous l'impulsion de la Région, il a redémarré en 2009. En 2012, le syndicat mixte a été créé et sa présidence a été confiée à monsieur Gros. Alexandre Noël a été embauché en tant que directeur du parc. C'est un territoire qui comporte 29 communes, Cuges a toute sa place au sein de ce projet et notre souhait est que vous adhérez à ce projet qui est bon pour le territoire. Aujourd'hui, la plupart des communes ont délibéré, 23 ont déjà adhéré au projet. la semaine prochaine, la totalité des communes auront délibéré. A la suite de quoi, la région devra délibérer pour saisir le Conseil National pour la Protection de la Nature qui émettra un avis final sur tout le travail qui a été fait. Ensuite, nous serons amenés à nous rendre à Paris le 21 septembre pour défendre le projet devant cette commission, ensuite cela passera dans les services du nouveau ministre de l'environnement ou de l'écologie et sur sa proposition, c'est le premier ministre qui décrètera la labellisation du parc

Naturel Régional de la Sainte-Baume. Aujourd'hui, le gouvernement est récent, il est donc difficile de savoir quand cette labellisation interviendra, probablement en début d'année prochaine. Avant de diffuser le film, il faut rappeler que la charte est un document de 250 pages qui a été élaboré par les élus aidés par des techniciens et l'équipe du parc. Tout a été discuté, validé. C'est un projet qui a été co-construit également avec la société civile à travers le conseil de développement. Monsieur Gros remercie ces membres dont certains sont présents, il remercie également les membres de la commune de Cuges qui ont travaillé à ce projet de charte.

Projection du film

- ✓ Monsieur le maire demande s'il y a des questions.
- ✓ Monsieur Lambert explique qu'il n'a pas de question mais qu'il désire émettre une opinion : **Cf annexe 1 du P.V**
- ✓ Monsieur Gros répond qu'en ce qui concerne le conseil de développement il ne s'agit ni d'un oubli ni d'une soumission. Il est possible de travailler ensemble entre personne de bonne volonté. La charte du parc est résolument tournée vers l'avenir, ce qui compte aujourd'hui c'est l'avenir. « c'est à vous de décider ce que vous voulez faire. On sera là pour aider, orienter vers des décisions plus durables. »
- ✓ Monsieur Lambert souligne qu'il est clair que le problème du conseil de développement est un problème grave. Selon lui, il est clair qu'il y a une politique de restriction concernant les parcs naturels régionaux qui va jusqu'à la destruction.
- ✓ Monsieur Gros souligne la prise de conscience de l'importance du conseil de développement et que c'est pourquoi il a été décidé de lui affecter un temps partiel.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio soutient le point de vue de monsieur Lambert, il souligne que le plus dur va commencer quand la charte sera signée. Même s'il n'y a rien de contraignant au niveau de la charte, elle n'a pas été conçue pour cela, il y a un engagement moral à respecter la charte. Concernant l'urbanisme, il y a actuellement un projet qui est en désaccord total avec la charte en termes d'environnement. « Nous allons voter cette délibération, car ce serait un non-sens de ne pas le faire. »
Concernant les chasseurs, il existe des inquiétudes sur les conséquences que le PNR pourrait avoir sur la liberté de chasse.
- ✓ Monsieur Sabetta ajoute que d'autres activités se posent la même question.
- ✓ Monsieur Gros répond que certaines questions échappent à sa compétence, le but du Syndicat mixte est avant tout de conseiller. Cet engagement n'est pas anodin. En effet, si dans une quinzaine d'années, les objectifs affichés ne sont pas atteints, le parc ne sera plus labellisé (comme pour le marais poitevin). « En ce qui concerne les activités de pleine nature, c'est un sujet qu'on a déminé rapidement. On a tout entendu et on a montré à tous que ce n'était pas le cas durant des rencontres plutôt houleuses. A Aups, il a fallu que le président de la fédération de chasse s'intègre dans le PNR et explique aux chasseurs que depuis que le PNR existe, il n'avait vu aucune différence concernant la chasse.
- ✓ Monsieur Lambert rappelle que dans les commissions du conseil de développement, il y a des chasseurs notamment de Cuges pour trouver comment partager la forêt.
- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un parc régional, et non pas national.
- ✓ Monsieur Gros ajoute que, visuellement, le parc régional pourrait se représenter comme un périmètre et les gens à l'intérieur, et que les contraintes ne sont pas les mêmes que pour un parc national qui lui se représenterait comme un périmètre et les gens autour. « C'est plus compliqué mais c'est aussi plus intéressant, nous sommes acteurs de notre avenir, ce qu'on propose c'est de faire en sorte de tirer le territoire vers le haut. »
- ✓ Madame Saison demande une explication par rapport au budget qui se situe entre 1 million 500 000 et 2 millions d'euros. « qu'est ce qui est prévu au niveau de la répartition des actions et le budget de fonctionnement ? »
- ✓ Monsieur Noel, directeur du parc, lui explique que les réponses se trouvent sur l'avant dernière page du projet- Plan d'action triennal. Il s'agit d'une ventilation sur 3 ans, concernant le volet actions prestations extérieures hors ressources humaines un montant d'environ 600 000€/an est prévu et quasiment autant en ressources humaines directement affecté à ces actions (secrétariat, administratifs, direction). Les $\frac{3}{4}$ du budget total sont affectés aux actions.
- ✓ Monsieur Gros remercie les membres présents et plus particulièrement ceux qui ont travaillé sur ce projet : madame Rivas-Blanc, messieurs Desjardins, Mayer et Lambert.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu le Code de l'Environnement,

⇒ Vu la délibération du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume en date du 8 février 2017 approuvant la Charte du Parc Naturel Régional,

⇒ Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide **l'unanimité** : (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curmier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*):

Article 1 : d'approuver sans réserve, la charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et ses annexes comprenant :

- le plan de Parc du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
- le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et l'avis de l'Autorité environnementale.

Article 2 : d'approuver le montant de la cotisation de la commune tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

Article 3: d'inscrire la dépense de cotisation au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

- ✓ Monsieur le maire soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance du 6 avril écoulé, l'opposition ne souhaitant pas prendre part au vote, celui-ci est adopté **à l'unanimité**.
- ✓ Avant de passer au contenu des autres délibérations, monsieur le maire présente la décision qui a été prise par monsieur le maire entre la période du 22 février au 16 mai. Cette décision concerne une demande de subvention relative à la réfection de la toiture de l'école maternelle Pierre Cornille.

◆◆◆

Délibération n° 20170522-002: FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal – Convention cadre de formation entre la commune et le C.N.F.P.T. – Année 2017 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

Délibération n° 20170522-003 : FONCTION PUBLIQUE - Personnel communal – Mise à disposition de véhicule à l'ensemble des agents de la commune – Année 2017.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut mettre à disposition du personnel communal des véhicules.

Toutefois, la formalisation des règles applicable à l'utilisation des véhicules du parc municipal est nécessaire.

Il convient donc de fixer, par cette délibération, le cadre et les modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé :

- Qu'un véhicule dit de « fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.

- Qu'un véhicule dit de « service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel et qui doit être remisé dans les locaux municipaux.

La loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe la liste des emplois auxquels le Conseil municipal peut par délibération attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service compte tenu des contraintes et suggestions particulières rattachées à ces emplois. Parmi ceux-ci figure notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 5 000 habitants.

L'octroi d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services est prévu selon les modalités suivantes :

- Usage permanent,
- Usage professionnel pour l'exercice des missions relevant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- Usage privé durant les week-ends, congés annuels,
- Prise en charge par la commune des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance, etc.)

Cette attribution constituant un avantage en nature pour l'utilisation privée sera soumise à déclaration et cotisation.

Conformément à l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 10 décembre 2002, l'avantage en nature constitué par l'utilisation privée du véhicule est évalué sur la base de 40% du coût global annuel comprenant la location, l'entretien, le carburant et l'assurance du véhicule toutes taxes comprises.

Il est précisé à ce stade que les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service seront définies dans un règlement intérieur en cours de rédaction, lequel sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, après avis du Comité Technique.

- ✓ Monsieur Sabetta explique qu'il est opportun de clarifier les règles à mettre en place concernant l'utilisation des véhicules. Il demande s'il y a des questions.
- ✓ Monsieur Lambert demande pourquoi dans l'intitulé il est noté « l'ensemble des agents de la commune » alors que cette délibération ne concerne que le véhicule du Directeur Général des Services.
- ✓ Monsieur Sabetta lui répond que ces dispositions peuvent s'étendre à tout le personnel communal mais que ce n'est pas la volonté actuelle. Une délibération ultérieure, avec un règlement intérieur, viendra préciser l'utilisation des véhicules pour tout le personnel communal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

⇒ Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif aux avantages en nature,

⇒ Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

⇒ Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

⇒ Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

⇒ Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour et 1 abstention** (*monsieur André Lambert*):

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition de véhicule aux agents de la commune aux conditions d'usage définies ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de fonction et de services pour les agents communaux concernés,

Article 3 : d'autoriser le monsieur le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : que monsieur le maire et le trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170522-004 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Mise à jour de l'indice brut terminal de la Fonction Publique – Annulation de la délibération n°20170406-012 adoptée le 6 avril 2017.

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°20170406-012 adoptée en date du 6 avril 2017, le Conseil municipal a mis à jour l'indice brut terminal de la fonction publique et de ce fait a modifié le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Un tableau Excel était joint à cette délibération et reprenait les différents pourcentages attribués. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des pourcentages. De ce fait, il est proposé d'annuler la délibération référencée ci-dessus, d'adopter son nouveau contenu et de valider le nouveau tableau de calcul proposé en annexe.

Il est rappelé que par délibération n°01/12/15 adoptée en date du 3 décembre 2015, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Jusqu'à présent, les adjoints percevaient une indemnité de 10%, les conseillers municipaux une indemnité de 4,50 % et monsieur le maire 3 %, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a connu une évolution pour la raison suivante :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction est passée de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

(application au 1^{er} janvier 2017)

Notre délibération de décembre 2015 faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, aussi, une nouvelle

délibération est nécessaire et il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Pour rappel, l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, sauf demande expresse de sa part.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du budget de la commune.

- ✓ Monsieur Sabetta distribue un tableau Excel rectifié. Il explique que pour une année pleine l'enveloppe indemnitaire maximum possible s'élève à 86 857,56€. L'enveloppe indemnitaire choisie à Cuges, en fonction des répartitions, est de 72 862,80€ pour une année pleine. A ce jour, seule la valeur valide a été appliquée donc pour l'année 2017 le montant total s'élèvera à un peu plus de 60 000€.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande à quel moment cette hausse prendra effet.
- ✓ Monsieur Sabetta lui répond : « Après le conseil, donc à partir du mois de juin. Il n'y a pas d'effet rétroactif ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio souligne que « pour une commune en grande difficulté financière, cette délibération pose des problèmes de moralité. En effet, cela fait pour monsieur le maire, car pour les autres cela reste convenable, une augmentation d'environ 950%, quand on sait que les charges à caractère général ont été diminuées de 200 000€, quand on sait que vous ne remplacez plus les départs à la retraite, quand on sait que vous avez supprimé pas mal de CDD, quand on sait que vous touchez de la métropole 2 000€ au titre de vice-président du conseil de territoire, il nous semble que, dans une situation financière particulièrement compliquée, augmenter d'un tel niveau votre indemnité, cela nous gêne énormément. D'autant plus, que vous justifiez cette augmentation par le fait que les charges incombant à la Métropole sont importants, ce que je crois volontiers. Ceci dit avec 2 000€ de la métropole, je pense que vous n'êtes pas à 2 000€ de frais liés à la métropole, sinon, il faut vite en sortir. Pour cette année, il faut trouver 67 000€ pour les indemnités d'élus sachant, qu'au budget, vous en avez inscrit 58 000€. Donc il va falloir aller chercher les 9-10 milles euros qui manquent ou bien miser sur des recettes futures hypothétiques pour pouvoir combler cette indemnité. Nous continuons à dire que cette augmentation ne se justifie pas donc nous voterons contre cette proposition. »
- ✓ Monsieur le maire : « j'ai sous les yeux ce qui a été donné à mon prédécesseur, 2 000€. Vous l'avez voté. De plus, je ne reçois pas 2 000€ de la métropole mais 1 400€.
- ✓ Madame Leroy rappelle que cela fait trois ans que monsieur le maire touche 100€. Effectivement en ne partant de rien cela fait 950% d'augmentation.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle que des efforts sont demandés au personnel pour travailler avec moins de moyens et ce n'est pas le même contexte. Il s'agit là d'un simple constat.
- ✓ Monsieur Adragna rappelle que durant les deux ans précédant les élections 15 recrutements ont eu lieu.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond que sur les 15, il y avait 12 emplois jeunes.
- ✓ Madame Parent ajoute que le trésorier payeur avait demandé de régulariser tous les emplois.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2,

⇒ Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le nouvel indice brut terminal de la Fonction publique,

⇒ Vu la délibération n°01/12/15 adoptée en date du 3 décembre 2015,

⇒ Vu la délibération n°20170406-012 adoptée en date du 6 avril 2017,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide par **20 voix pour, 5 voix contre** (*Antoine Di Ciaccio, Mireille Parent, Philippe Coste, Gérald Fasolino, Fabienne Barthélémy*) et **une abstention** (*André Lambert*):

Article 1 : d'annuler la délibération n°20170406-012 adoptée en date du 6 avril 2017,

Article 2 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur le maire, et ce au taux de 28,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 3 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux adjoints délégués, et ce au taux de 10,94 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 4 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction aux conseillers municipaux délégués, et ce au taux de 4,86 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Article 5 : de valider le tableau récapitulatif de calcul, joint en annexe de la présente.

Article 6 : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 021-6531 du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170522-005 : ENVIRONNEMENT – EAU - Gestion de l'eau : Contrat de gestion du service public d'eau potable de la Commune de Cuges-les-Pins avec la Société Publique Locale "L'Eau des Collines".

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération du 7 novembre 2016, reçue en Préfecture des Bouches du Rhône le 16 novembre 2016, la commune de Cuges-les-Pins a confié à la S.P.L "L'eau des Collines", dont elle est actionnaire, – l'exploitation de son service public de l'eau potable à compter du 10 février 2017 et a procédé à la signature d'un « contrat initial ».

Le contrat initial comportait une erreur matérielle au détriment de l'usager dans les tarifs tels que présentés dans l'article 40-3. Conformément au principe de loyauté des relations contractuelles, les parties sont convenues de procéder à leur correction.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur les modifications apportées aux éléments des traités de gestion du service d'eau, y compris lorsqu'ils sont passés en "In House" en application des dispositions combinées du Code général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Ainsi, sont repris les tarifs précédemment pratiqués à la date d'élaboration du contrat, conformément à la volonté des parties, de sorte que les tarifs s'établissent bien pour l'abonnement défini en euro HT dit « part fixe semestrielle », notée « P. F », en € H.T/semestre à :

- P. F₀ = 42.23 € HT/semestre

Pour le prix au m³ consommé dit « part proportionnelle » noté « P. P » couvrant les charges d'exploitation du service comme suit à :

Tranche/consommation annuelle		P. P ₀
Tranche semestrielle 1	De 0 à 30 m ³	0.3129€ HT/m ³
Tranche semestrielle 2	De 31 à 90 m ³	2.0174€ HT/m ³
Tranche semestrielle	Au-delà de 90 m ³	2.4579€ HT/m ³

- ✓ Monsieur Sabetta explique qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le contrat initial au détriment de l'usager. Cette délibération a pour but de rectifier cette erreur. A ce jour, aucune facture avec le prix erroné n'a été émise.
- ✓ Monsieur Lambert : **Cf annexe 2 du PV.**
- ✓ Monsieur le maire répond que la demande est notée et que Monsieur Sabetta se rapprochera de la SPL Eau des Collines. Monsieur Sabetta récupère la facture de monsieur Lambert afin de se renseigner avec document à l'appui.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que la négociation avait été faite afin que le prix soit identique.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio explique qu'il ne retrouve pas l'esprit de ce qu'a dit madame Martos en novembre 2016. Elle devait se pencher sur ce problème. Il demande comment cette hausse est justifiée.
- ✓ Monsieur Sabetta explique que la 1^{ère} année devait être une année de maintien pour voir. La question sera posée
- ✓ Monsieur Lambert rappelle que lorsque madame Martos est venue, ce problème lui a été exposé (en amont par correction), elle devait se pencher sur le problème. « Il s'agit d'une escroquerie qui dure depuis des années. En 20 ans, on aurait pu payer deux camions neufs ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1531-1, L 1411-12 et L 1411-19,

⇒ Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession article 55 et les articles 36 et 37 décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

⇒ Vu la délibération n°20161107-001 adoptée en date du 7 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** : (*Bernard Destrois, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : d'approuver le prix hors taxe du m³ d'eau selon la grille qui précède et qui corrige l'erreur matérielle initiale,

Article 2 : d'approuver le règlement de service d'eau également corrigé et ci-annexé,

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux délégués, à savoir :

- l'avenant au contrat et son annexe – le règlement de service.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 201705202-006: FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE - Fixation de la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cuges-les-Pins accueillant des élèves non-résidents

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°03/11/13 adoptée en date du 5 mars 2013, le conseil municipal a fixé les conditions de la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Cuges-les-Pins accueillant des élèves non-résidents.

Pour mémoire, ces frais s'élevaient à 1306,38€ pour un élève en maternelle et à 436,95€ pour un élève en élémentaire.

Il est proposé par cette délibération de réévaluer les montants fixés en 2013 et demandés aux familles concernées conformément aux montants des dépenses de fonctionnement couvrant la période qui s'étale du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, selon le même modèle de formule de calcul que celui appliqué en 2013, à savoir :

Calcul de la participation financière :

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1

Nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire n

Conformément au tableau reprenant les dépenses de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, pour l'année scolaire 2017/2018, cette participation est chiffrée à :

1 664,48 € pour un élève en maternelle,

600,12 € pour un élève en élémentaire.

Le maire de chaque commune concernée recevra pour validation la liste des enfants scolarisés à Cuges-les-Pins avant que le titre de recettes ne soit émis.

Le rapporteur rappelle que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Il rappelle que le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Depuis plusieurs années, la commune de Cuges est amenée à accueillir dans ses écoles maternelle et élémentaires des élèves dont les représentants légaux résident dans d'autres communes. Il en résulte une charge supplémentaire dans la gestion de ses écoles.

Dans ces conditions, et en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il est demandé à la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil pour les enfants de sa commune.

Il est donc proposé par cette délibération de demander aux communes de résidence concernées de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cuges pour les enfants de leur commune, de réévaluer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune de résidence comme énoncé ci-dessus et d'autoriser pour cela monsieur le maire à signer avec les communes de résidence concernées la convention qui fixe la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe et d'émettre les titres de recettes correspondants aux communes concernées.

- ✓ Madame Parent demande le nombre d'enfants concernés.
- ✓ Monsieur Adragna lui répond que 12 enfants sont concernés.
- ✓ Madame Barthélémy explique qu'elle est d'accord sur le principe mais demande quels sont les postes qui ont augmenté.
- ✓ Monsieur Lambert demande si les AEC sont inclus dans le montant global. Réponse lui est faite que le calcul n'a pris en compte que les biens matériels.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 25 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier 1986 et 19 août 1986,

⇒ Vu l'article L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation,
⇒ Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre de compétences en matière d'enseignement,
⇒ Vu la délibération n° 03/11/13 adoptée en date du 5 novembre 2013,
Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article unique : d'approuver la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170522-007: LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIR DE POLICE – Police Municipale – Convention de mutualisation des moyens de police municipale entre la commune et 8 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur le maire

Soucieuses d'améliorer l'action publique locale dans le domaine de la sécurité et de réduire, autant que faire se peut, dans un contexte budgétaire tendu, les dépenses publiques en permettant des économies d'échelle, huit communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous l'impulsion des communes d'Auriol et d'Aubagne, ont proposé la mutualisation, à titre pérenne, de leurs moyens de police municipale.

A cet effet, avec l'aide technique des services du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), une proposition de convention a été établie entre les communes d'Aubagne, Auriol, La Destrousse, La Bouilladisse, La Penne Sur Huveaune, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Dans un souci de réduction des coûts d'équipements en matière d'achat et au-delà de pouvoir sécuriser davantage notre commune et sa population, nous avons sollicité les communes signataires de la convention afin d'obtenir leur accord pour intégrer la convention de mutualisation des moyens de police municipale, lesquelles ont émis un avis favorable à notre demande.

Considérant le bien fondé et l'utilité d'une telle convention de mutualisation, il convient par cette délibération de valider son contenu et d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant et d'en assurer l'exécution.

✓ Monsieur Sabetta explique que cette convention couvre des domaines tels que les formations, l'achat du matériel, le regroupement de commande ce qui représente une économie substantielle et nous permet d'avoir un renfort des autres communes lors de manifestations importantes.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

⇒ Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L512-3,

⇒ Vu la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

⇒ Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

⇒ Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

⇒ Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de la Réforme des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des Métropoles,

⇒ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique (NOTRE),

⇒ Vu le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant Code de Déontologie des agents de la Police Municipale,

⇒ Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

⇒ Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Vu le schéma de mutualisation adopté par l'ex-communauté d'agglomération « du Pays d'Aubagne et de l'Etoile » et par ses 12 communes membres,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **Punanimité** :(*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : d'approuver la convention de mutualisation des moyens de police municipale ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernée et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170522-008: FINANCES COMMUNALES - DECISION BUDGETAIRE - Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour multi-activités à Vauvert (Gard) - Fixation des tarifs.

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour multi-activités et découverte de la Camargue à Vauvert, au centre de vacances « La petite Camargue », du vendredi 21 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges.

Ce séjour s'adresse à 38 enfants et jeunes âgés de 6 à 10 ans de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Benjamins » et de 11 à 17 ans de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Secteur jeunes », accompagnés de 2 animateurs du Secteur Jeunes et de 2 animateurs de l'ALSH et un directeur.

Il comprend le transport, l'hébergement en pension complète au centre de vacances et les activités sportives suivantes : Kayak, Safari 4X4, randonnées VTT, visite du parc ornithologique....

Le coût de ce séjour est estimé, en moyenne, à 437,20 € par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre. Il convient de fixer le montant de la participation communale pour le séjour considéré. Dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine, pourra être acceptée.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de la commune
De 0 - 300 €	262,32 € (60%)	174,88 € (40%)
De 301 - 600 €	284,18 € (65%)	153,02 € (35%)
De 601 – 900 €	306,04 € (70%)	131,16 € (30%)
De 901 – 1200 €	327,90 € (75%)	109,30 € (25%)
De 1201 – 1500 €	349,76 € (80%)	87,44 € (20%)
+ de 1500 €	371,62 € (85%)	65,58 € (15%)
enfants des communes voisines	437,20 €	

Il est rappelé que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour 8 jours et que les inscriptions à la journée seront refusées.

Les dépenses seront imputées aux comptes 6188-421 et 6188-422 et les recettes seront inscrites aux comptes 7067-421 et 70632-422 du budget primitif 2017 de la commune.

✓ Monsieur Adragna explique que ce séjour est organisé autour d'un projet concret : la découverte de la Faune et de la Flore, la nature.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de stage multi-activités et découverte de la Camargue à Vauvert (Gard), présenté par le service de l'animation socioculturelle,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** : (Bernard Destrois, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi , Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino).

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.



Délibération n° 20170522-009: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Conseil municipal des enfants- Report du renouvellement

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n°19/03/15 adoptée en date du 19 mars 2015, le Conseil municipal a fixé les modalités d'élection et la durée du mandat des membres du Conseil municipal des jeunes de la commune de Cuges.

Le maire junior et les conseillers sont élus pour 2 ans.

Compte tenu des échéances nationales sur le plan électoral, il convient de reporter le renouvellement du Conseil municipal des jeunes de Cuges au mois de novembre prochain et de modifier la durée du mandat, qui sera désormais de 3 ans.

- ✓ Madame Barthélémy demande quelle a été la réaction des enfants.
- ✓ Monsieur Adragna répond qu'ils ont été informés mais qu'il est difficile de les joindre.
- ✓ Madame Barthélémy rappelle qu'ils sont tous au collège actuellement.
- ✓ Monsieur Adragna explique que, pour le renouvellement, il faudra prévoir qu'ils ne soient pas au lycée à la fin de leur mandat.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande pourquoi ne pas avoir programmé l'élection en septembre
- ✓ Monsieur Adragna lui répond que le but est de rester sur la base des 6 ans - 3 fois 2 ans avec l'ancienne délibération et 2 fois 3 ans avec celle-ci.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et notamment son article 15,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

⇒ Vu la délibération n°19/03/15 du Conseil Municipal adoptée en date du 19 mars 2015.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **25 voix pour et 1 abstention** (*monsieur André Lambert*).

Article 1 : de reporter le renouvellement du Conseil municipal des enfants au mois de novembre 2017,

Article 2 : de modifier la durée du mandat en la passant de 2 ans à 3 ans,

Article 3 : de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170522-010 – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - Dématérialisation des documents budgétaires

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20170522-011: PERSONNEL COMMUNAL – URBANISME – Instauration d'une gratification pour un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion de l'eau dans la zone agricole, il est nécessaire d'accueillir au sein de la collectivité un étudiant de l'enseignement supérieur spécialisé en écologie pour une durée de 5 mois, du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017, pour effectuer une synthèse des connaissances sur la gestion de l'eau dans la plaine et notamment pour travailler sur le projet de Z.A.P : Zone Agricole Protégée.

Par ailleurs, il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Il est donc proposé à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit de 554,40€ net par mois.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

- ✓ Monsieur Sabetta remercie les personnes présentes de leur accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.
- ✓ Monsieur Lambert ajoute que cette étudiante a déjà commencé à travailler et qu'il est normal qu'elle soit payée.
- ✓ Monsieur Sabetta explique que c'est le conseil de territoire qui devait prendre en charge l'accueil de cette étudiante ainsi que les frais générés, mais suite à un quiproquo, cette prise en charge n'aurait pu se faire que tardivement. Cette étudiante ayant déjà débuté son travail, il est donc nécessaire de prendre en charge les frais.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code de l'éducation – art. L124-18 et D124-6,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- ⇒ Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- ⇒ Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- ⇒ Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** : (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Josiane Curnier, Nicole Wilson, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Michel Mayer, Fanny Saison, Hélène Rivas-Blanc, Alain Ramel, Danielle Wilson Bottero, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Valérie Roman, Marie Laure Antonucci, Aurélie Verne, Géraldine Siani, André Lambert, Fabienne Barthélémy, Mireille Parent, et Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste, Gérald Fasolino*).

Article 1 : d'instituer le versement d'une gratification d'un stagiaire de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget primitif de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire informe les personnes présentes de la fermeture prévue de la Poste du 31 juillet au 21 août 2017. Il donne lecture du courrier que nous avons reçu concernant cette fermeture ainsi que la réponse. Il demande aux membres du conseil municipal leur accord pour l'envoi de celle-ci.
Monsieur Di Ciaccio ajoute qu'il faudrait, en fin de courrier, lui demander de venir en mairie pour une rencontre. Cela sera fait.
Monsieur Sabetta ajoute qu'il n'y a pas de transports en commun qui partent de Cuges et s'arrêtent à proximité d'un bureau de poste.
Monsieur Lambert demande ce qu'il en est du bruit qui court concernant la fermeture de la Caisse d'Epargne.
Monsieur le maire lui répond, qu'après renseignement pris auprès de la Caisse d'Epargne, ce bruit est faux.
Monsieur Lambert ajoute qu'un désert médical s'installe à Cuges, il faut se poser des questions et s'alarmer. Selon lui, ce désert est dû à la politique départementale où les subventions sont tournées vers Marseille.
Monsieur Di Ciaccio : « Il n'y aucune responsabilité des élus. Ils vont d'abord taper sur les petites communes avant de taper sur les grandes villes ».
Monsieur Sabetta souligne qu'à Gèmenos, à la villa Magny, des médecins se sont installés assez récemment mais ne veulent pas s'installer sur Cuges.
- ✓ Concernant la ZAC des Vigneaux, monsieur le maire informe les personnes présentes qu'il a reçu le collectif et qu'une réunion publique aura lieu dans le mois de juin afin de présenter les évolutions.
Madame Barthélémy demande s'il est possible d'avoir les informations.
Monsieur le maire lui répond qu'une copie lui sera adressée.
- ✓ Concernant la question posée par Bénédicte Coiffure au sujet de la position de la mairie quant à la terrasse du Bar des Sports empiétant sur la voie publique, monsieur le maire donne lecture des courriers envoyés par la Police Municipale. Un rendez-vous est également fixé. Il faut attendre fin du délai octroyé par la loi pour la mise en conformité pour pouvoir agir. La Police Municipale vérifiera les métrages auxquels ils ont droit du fait de l'acquittement de la taxe d'occupation du domaine public.
De plus, il faut penser au problème des odeurs dues au four à pizza. Madame Lepage demande que cela soit fait rapidement car cela nuit à la clientèle, au commerce ainsi qu'aux administrés qui habitent au-dessus. Le domaine public est au public.
Monsieur le maire affirme qu'il y aura une intervention de la police municipale mais que le barbecue / four à pizza existant depuis longtemps, il ne peut rien faire.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio pose une question concernant l'urbanisme. « Une commission a été créée dans laquelle vous nous avez réservée une place. Mais qui a la délégation de l'urbanisme car à l'heure actuelle, monsieur Rossi a la délégation et monsieur Fafri préside la commission ? »
Monsieur le maire explique que, pour simplifier les choses, il a l'intention de donner la délégation de l'urbanisme à monsieur Fafri. Cela devrait évoluer au prochain conseil.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio explique que l'opposition a été alerté sur des permis de construire accordés puis refusés puis accordés en bas de la rue Victor Hugo.
Monsieur le maire répond qu'il y avait une autorisation de division, il s'agit d'une zone constructible. Le problème venait du décalage énorme entre la rue et le terrain, mais compte tenu de l'autorisation de division, la question s'est posée concernant la légalité. Après avis de notre avocat, le permis de construire a été accordé sous réserve de mesures concernant le PAVE et la voirie.
Monsieur Di Ciaccio souligne que pour ce genre de problème, il ne faut pas avoir peur d'aller au contentieux. Si on accepte toutes les divisions litigieuses, on ne s'en sortira pas.
Monsieur le maire explique que ce problème est lié au PLU car cette zone aurait dû être inconstructible. « Je ne passe pas outre les services ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle que le PLU devient, à partir du 1^{er} janvier 2018, métropolitain. Il demande où en est notre PLU.
Monsieur Fafri lui répond que la commission travaille dessus avec les services du territoire. Il y a deux choses la révision du règlement et la révision du PLU qui sera engagée dans la foulée.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande s'il est vrai que la municipalité envisage le transfert de charge de la médiathèque à la Métropole.
Monsieur le maire explique que rien n'est encore fait. La Métropole a demandé aux communes de se positionner sur certains domaines et Cuges s'est positionné pour connaître les conditions dans lesquelles pourrait être transférer la médiathèque. Des études vont être faites. Rien ne dit qu'elle sera transférée.
Monsieur Di Ciaccio a du mal à voir la logique. Aubagne transfère sa bibliothèque car il est nécessaire de la refaire mais ce n'est pas le cas de Cuges. Dans le meilleur des cas, nous ne perdrons rien des charges qui pèsent actuellement sur la commune.
Monsieur le maire rappelle que ce n'est qu'une perspective. Une fois que tous les éléments seront en notre possession, un débat aura lieu.
Madame Leroy ajoute que cette proposition n'est pas figée. « Avec monsieur Rousseau, nous avons reçu deux personnes désignées par le cabinet l'AMO qui va accompagner les communes dans leur décision. On a abordé le sujet, effectivement, il n'y a pas d'intérêt financier. Le budget de la médiathèque s'élève à 185 000€ annuel, il est clair que ce sera la somme qui viendra en déduction de notre attribution de compensation. Donc, cette manoeuvre devrait être neutre financièrement et si elle est neutre, je ne vois pas l'avantage de le faire. On perd la main sur un outil qui fonctionne bien et une décision collective sera prise le moment venu. »
Monsieur le maire rajoute de cela passera en conseil municipal et qu'il y aura une délibération.
Monsieur Di Ciaccio pense que la première année se passera bien et qu'après cela dégènera comme pour la poste.
Monsieur le maire maintient que rien n'est fait, rien n'est acté.
Madame Leroy explique que cela sera différent pour la voirie. La voirie est compétence obligatoire, la culture non.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio demande à monsieur Sabetta le rapport de l'audit sur l'entretien. Celui-ci lui répond qu'il l'avait invité à passer en mairie pour prendre connaissance du rapport d'audit. Audit fait, rappelle-t-il, pour améliorer l'organisation de ce service et non pas dans l'optique de privatiser.
- ✓ Madame Parent remercie monsieur Adragna de son autorisation pour aller à la cantine ainsi que avoir réuni la commission des menus. Elle émet des regrets quant au choix de repas à 4 ingrédients. Elle regrette que certains produits ne soient pas achetés au groupement de marchés bio. Sur le plan des repas, la quantité est correcte, mais il y a beaucoup de plat en sauce, ce qui est le problème de la liaison froide. Des choses surprenantes sont servies comme le parmentier de poisson. Il faut faire un retour aux familles. Reste le problème du nombre d'enfant au niveau de la cantine.
Monsieur Adragna l'informe que des tables et des chaises ont été commandées. Et que l'augmentation du temps de repas est à l'étude. Il rappelle également, concernant les produits bios que la société Garig s'était engagée à un certain pourcentage de produits bio lissé sur la semaine. Cette société se sert sur le circuit court.
Monsieur Di Ciaccio regrette tout de même que cette société ne se serve pas chez les producteurs locaux.
Monsieur Adragna rappelle que la demande avait été faite que le pain soit commandé dans les boulangeries du village. Ce qui est fait.
Monsieur Sabetta propose de demander à la société d'être plus attentive à ce genre de chose.
- ✓ Madame Barthélémy demande ce que la municipalité compte faire concernant l'usine de goudron de Signes.
Monsieur le maire répond que cette usine se trouve dans le Var. si une enquête publique a lieu, Cuges se positionnera. Comme cela a été annoncé lors du dernier conseil municipal, la police municipale travaille sur le projet d'arrêté de circulation des poids Lourds. Avant la fin de l'année, le Préfet sera saisi et un arrêté sera pris. Le problème, c'est que la zone de signes se développe et donc à courte échéance, il y aura une multiplication de poids lourds qui seront amenés à traverser le village. Il faut donc les faire passer ailleurs.
Madame Barthélémy ajoute que c'est un problème de santé publique.
Monsieur le maire explique qu'il a besoin d'attestation de personnes qui ont des caves qui se situent sous la Route Nationale. Madame Parent en fournira une. Contact sera pris avec d'autres personnes qui sont dans la même situation (Monsieur Reynier, madame Chaix...).

- ✓ Monsieur le maire demande aux élus présents de s'inscrire sur le tableau de permanence des élections qui tourne autour de la table.
Madame Barthélémy rappelle qu'il faudrait que tous les élus s'investissent car ce sont toujours les mêmes qui assurent les permanences législatives. Il faudrait un renouvellement.
- ✓ Madame Parent demande quand sera réuni le CHSCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Frédéric Adragna